



Anderlecht, le 01 septembre 2020

AVIS n° 05

Athénée Joseph Bracops

**Au responsable légal de l'élève mineur,
A l'élève majeur.**

Objet : Tenue correcte à l'école

Chers élèves, chers parents,

Nous souhaitons rappeler que votre enfant doit se présenter à l'école dans une tenue correcte. En effet, tous les vêtements ne sont pas acceptés !

Nous attirons votre attention sur le point du règlement qui le spécifie :

« ARTICLE 6 : TENUE ET MAINTIEN DES ELEVES »

Les élèves sont soumis à l'autorité du Chef d'établissement, des enseignants et du personnel auxiliaire d'éducation, tant pendant les heures de cours et d'activités scolaires que sur le chemin de l'école.

Par souci éducatif, une attention toute particulière est portée à leur comportement.

Ils sont tenus de se conduire, en toutes circonstances, avec civilité.

Une tenue propre, décente et conforme aux lieux et à l'activité scolaire est exigée.

Le Chef d'établissement et le(s) proviseur(s) ainsi que, par délégation, l'enseignant et le surveillant-éducateur se réservent le droit de faire les remarques nécessaires et de déterminer les vêtements à éviter.

Ne sont d'emblée pas autorisés :

- **Les vêtements de sport, de clubs sportifs et de vacances ;**
- **Les tenues extravagantes ou déplacées ;**
- **Les accessoires de mode susceptibles de mettre la sécurité de l'élève en danger ;**
- **Tout couvre-chef autre que celui que nécessitent les intempéries ;**
- **Les « piercings »**

Des tenues spécifiques **sont exigées** pour assister à certains cours (cours techniques, natation, gymnastique, activités sportives, etc.)

Un comportement correct et courtois est absolument indispensable. »¹

Ainsi, nous demandons aux élèves de ne pas porter de jeans ou de vêtements troués, déchirés ou abîmés, de vêtements traditionnels, de tenues militaires, ... etc.

Nous vous conseillons de relire également la page 11 du Cahier de Communication (Règlement des études et d'ordre intérieur de l'école). Vous y trouverez aussi d'autres tenues à éviter.

Nous vous signalons que nous demanderons aux parents d'un élève portant une tenue non conforme de venir le chercher pour se changer.

Nous vous remercions pour le respect de ce point du règlement et comptons sur votre vigilance.

VAN ELEWYCK V. - BARIDEAU T.
Proviseurs

VASTENAEKEL Y.
Préfet des Etudes

¹Extrait de Règlement d'ordre intérieur pour l'enseignement secondaire de plein exercice – Commune d'Anderlecht